

BAREME

SAISON : 2023-2024

1° CATEGORIE
U11F/M

2° CATEGORIE
U13F/M

3° CATEGORIE
U15F/M – U17M/U18F

4° CATEGORIE
U20M – Seniors F/M
CORPORATIFS

- 1. Barème : Remboursement kilométrique départemental, 0.40 euros du kilomètre.**
Indemnité par catégorie :
- 1° catégorie : 18 euros le match
- 2° catégorie : 20 euros le match
- 3° catégorie : 25 euros le match
- 4° catégorie : 28 euros le match
- 2. Barème calculé sur la distance kilométrique A/R la plus rapide du domicile au gymnase + indemnité de match selon la catégorie. La distance indiquée sur la convocation est la distance ALLER.**
- 3. Matches couplés en Département :**
Les kilomètres sont répartis sur les 2 convocations.
On ne prend que 2 fois le déplacement si l'intervalle entre la fin du premier match et le début du second est égal ou supérieur à 2 heures.
Si 2 matchs dans la même ville ont lieu dans 2 gymnases différents on compte cette situation comme matchs couplés.
Si la distance entre les 2 gymnases est égale ou supérieure à 5km on ajoute cette distance au deuxième match.
- 4. Match de Jeunes en Ligue : Vous n'êtes pas indemnisés directement par les clubs, mais par la caisse de péréquation.**
Vous devez envoyer à la Ligue un RIB pour être viré sur votre compte bancaire.
Si match de Ligue couplé avec match de Département on ne prend que l'indemnité de match pour celui du Département, qu'il soit avant ou après le match de Ligue. La Ligue prend en compte le déplacement.
- 5. Un délégué ou un observateur représentant le Comité, désigné par la CDO sur une rencontre, devra appliquer le barème suivant : 0.40 euros du Kilomètre A/R + 15 euros d'indemnité de match.**
- 6. Seule l'élite (D1-D2) Jeunes et les Seniors sont à désignation (dans la mesure du possible).**
Pour les autres catégories, si un club désire des arbitres, il doit en faire la demande par écrit à la CDO qui en désignera si cela est possible.
Dans ce cas c'est le club demandeur QUI REGLERA LA TOTALITE des indemnités d'arbitrage.
- 7. Désignations multiples dans la même journée : Toutes les rencontres se jouant à la même date et dont l'heure de fin de la première rencontre et l'heure de début de la rencontre suivante sont espacées de deux heures ou moins, sont considérées faisant partie d'un circuit.**
Le comité départemental recalculera la distance réellement parcourue et divisera les frais kilométriques de manière à ce que le même montant soit affecté à chaque équipe et que le total versé à l'arbitre corresponde au nombre total des kilomètres réellement parcourus.
- 8. Un arbitre ne pourra pas arbitrer plus de 4 rencontres sur une période de 3 jours consécutifs.**

Règlement adopté en BUDIR le 9/01/2024

BBA le 10/01/2024

La Secrétaire Générale

Isabelle GERARD

La C.D.O.

Bernard THOMAS

